

ASSEMBLEE NATIONALE30 septembre 2005

LOI D'ORIENTATION AGRICOLE - (n° 2341)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 348

présenté par
M. Herth, rapporteur
au nom de la commission des affaires économiques

ARTICLE 21

Dans le V de cet article, substituer aux mots :

« jusqu'au réexamen »,

les mots :

« jusqu'à l'examen ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel de cohérence avec l'article 8 de la directive 91/414/CEE.